

## Lettre d'information spéciale DETT

### LE MOT DU PRÉSIDENT

**Jean-Claude LEBLOIS**

La Directive européenne sur le temps de travail (DETT) peut avoir des conséquences importantes pour les 50 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) logés. J'ai donc souhaité qu'une concertation ait lieu pour préparer son application. Quel serait le futur régime de travail des SPP concernés ? Convient-il de maintenir ou de supprimer les logements ? C'est après écoute et échanges que nous déciderons.

Parallèlement, M. le Préfet, vous et moi veillerons à ce que les orientations du SDACR soient respectées, notamment concernant le renfort de SPP parfois nécessaire en milieu rural.

**Telle est notre feuille de route commune.**

### QU'EST-CE QUE LA DETT ?

La DETT normalise, depuis 2003, la définition du temps de travail, le plafond annuel de 2.256 heures de travail et la durée autorisée de travail sur le cycle glissant de 24h.

La France applique la DETT depuis 2013 dans les SDIS.

### QUELLE EST LA SITUATION DU SDIS 87 ?

Le SDIS 87 s'est également mis en conformité dès 2013. Le temps de garde des SPP non logés a été fixé à 2 208 heures par an tandis que les SPP logés à Limoges effectuent 1 640 heures de garde et 720 heures d'astreinte, soit 2 640 heures.

Or des décisions de justice très récentes ont fait évoluer la compréhension du régime de l'astreinte : l'astreinte devrait être comptabilisée dans le temps de travail et ce dernier ne devrait pas dépasser 2 256 heures annuelles.

J'ai donc demandé le lancement d'un audit sur ce sujet dès avril 2019.

### LE CONTENTIEUX EN COURS

Le 27 mai 2019, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé la délibération de 2013 du SDIS 87.

Comme d'autres SDIS, le SDIS 87 a décidé de se pourvoir au Conseil d'État, parce que cette délibération est pourtant bien conforme au droit français.

### QUELLE SONT LES QUESTIONS ?

Comment faire évoluer le temps de travail des SPP logés (pour les SPP logés des 3 CS et pour les SPP logés du CTA/CODIS) ? Si leur temps d'astreinte diminue, quel impact sur leur situation ? Comment rester conforme aux besoins de couverture opérationnelle du SDIS ? Quel avenir pour les logements du SDIS ? Est-ce que le SDIS maintient l'obligation de logement pour les nouveaux SPP ? Tous les SPP (actuels ou futurs) ont-ils intérêt à voir les logements disparaître ?

### AVEC QUEL PLANNING ?

#### En mai :

- Coordination avec le Préfet
- Présentation aux élus, aux organisations syndicales et aux représentants des SPV

#### En juin :

- Rencontre avec tous les SPP logés
- Concertation avec les syndicats

#### En juillet et août :

- Arbitrage des élus
- Mise à jour du règlement intérieur

#### En septembre :

- Consultation du Comité technique et du CCDSPV
- Conseil d'administration

**Merci à toutes et tous  
de votre participation.**